



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 002/2017 DU 24 JANVIER 2017

Modifiant la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 approuvant le projet de dématérialisation des actes réglementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant.

Date de convocation : 17 janvier 2017	L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 JAN. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	25						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N°002/2017 DU 24.01.2017

Modifiant la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 approuvant le projet de dématérialisation des actes règlementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement et autorisant le maire à signer les actes y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2131-1 et R 2131-1 à R 2131-4 ;
- VU la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 modifiée approuvant le projet de dématérialisation des actes règlementaires par la gestion électronique des documents ainsi que son plan de financement, et autorisant le maire à signer les actes y afférant ;
- VU l'arrêté n° 1316 DIE-FIP du 17 juin 2015 modifié portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 000 000 F CFP soit 41 900 euros à la commune de Pirae pour le financement de l'opération "Acquisition logiciel de dématérialisation des actes", volet : Acquisition de matériels informatiques et de logiciels", année de programmation : 2015 ;
- VU les réunions internes de travail de juin 2015 à février 2016 ;
- VU l'audit interne du 22 au 26 février 2016 ;
- VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur la Dépêche et MarchéOnline ; ensemble, les décisions de la commission d'appel d'offre du 03.11.2016 et du 15 décembre 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs

Le développement de l'e-administration est un projet important de la commune de Pirae qui s'inscrit dans une modernisation nécessaire du traitement de ses données et de ses rapports avec ses citoyens et partenaires extérieurs.

Cette révolution numérique est notamment effectuée par le biais de la dématérialisation des actes dont notamment la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires au Haut-commissaire dans le cadre de son contrôle de légalité par le biais du projet « @cte ».

La commune a donc initié un projet de gestion électronique de ses documents, estimé initialement en 2015 à 9 897 486 Fcfp. Ce montant a ensuite été abondé en juin 2016 à 11 597 486 Fcfp pour répondre aux objectifs que s'est fixés la commune, tels que dégagés par l'audit interne commandé, et prendre en compte l'évolution du prix des prestations depuis 2015.

Suite au lancement du marché et à l'analyse des offres, l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offre en décembre 2016 correspond à un logiciel de base et quelques options. Toutefois, pour répondre pleinement au besoin de la commune et ne pas entraîner de surcoût ultérieur par la commande différée d'options supplémentaires, il est opportun de compléter l'enveloppe budgétaire en ajoutant 1 000 000 Fcfp pour un total de 12 597 486 Fcfp.

Le plan de financement adopté par délibération du 12 février 2015 doit donc être modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.01.2017 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°09/2015 du 12 février 2015 modifiée susvisée sont remplacées comme suit :

« Le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessous est approuvé :

COUT TOTAL DU PROJET TTC	12 597 486 Fcfp
Financement Etat (FIP)	5 000 000 Fcfp (39,7 %)
Financement Commune	7 597 486 Fcfp (60,3 %)

»

Article 2. : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure sans changement.

Article 3. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4. : Le Directeur général des services, le Chef du secrétariat général ainsi que le Chef du service des ressources chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **26 JAN 2017** et publication du **26 JAN 2017**


Edouard FRITCH
Le Maire

